

ADDITIF MODIFICATIF N° 3 A L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION

EN DATE DU 14 MAI 2008

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-31 et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal, article R.610.5,

Attendu qu'une modification doit être apportée à l'arrêté général de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La modification suivante est apportée à l'arrêté général de circulation de la Commune de Burlats du 14 mai 2008 :

Chapitre III – Stationnement

Article 6 :

Le stationnement est interdit :

➤ à Burlats : des 2 côtés de la Rue Georges Crouzat de l'impasse du Barri au Foyer

➤ aux Salvages :

- Avenue du Sidobre face au n° 6 jusqu'à l'Impasse du Temple
- Avenue de la Grande Armée de la Rue de Fraysse à la Côte Vieille
- Chemin de Labracadelle sur la longueur du bâtiment d'Emmaüs
- Chemin de Labracadelle sur la place devant le marronnier et le puit
- Chemin de Labracadelle de la Rue Traversière au panneau de rue Chemin de Labracadelle
- D'une façon générale sur tous les emplacements matérialisés et suivant les règles du Code de la Route

A/A TITRE PERMANENT :

Rajouter :

Le stationnement est strictement interdit des deux côtés du passage pavé, de part et d'autre de la chaussée sur le quai Adélaïde.

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire de Mairie, Madame l'Adjudant Chef de Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Monsieur le Garde Champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, affiché et transmis au Représentant de l'Etat.

Fait à Burlats, le 26 octobre 2010

Le Maire,

Jean-Marie FABRE.

Arrêté certifié conforme au registre

et rendu exécutoire après publication le 26 OCT. 2010

et dépôt en Sous-Préfecture le 26 OCT. 2010

Le Maire,

Jean-Marie FABRE.

SOUS-PREFECTURE
81100 CASTRES

27 OCT. 2010

ARRIVÉE